

RAPPORT N° 95/6-43
au Conseil Municipal

OBJET

PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE
A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA S.E.D.RE.

Sur le compte de l'exercice 1994, la Société d'Equipement du Département de La REunion (S.E.D.RE.) a pu verser des dividendes à ses actionnaires. La Ville de Saint-Denis qui détient 1 120 actions dans le capital d'origine de la Société s'est vu ainsi attribuer une somme de 13 440 F.

Cette distribution de dividendes qui intervient pour la première fois depuis la création de la S.E.D.RE. témoigne, si besoin est, de la situation de la Société dans ses domaines d'intervention comme dans sa gestion.

Compte tenu de ces résultats et des orientations de développement arrêtées par les Administrateurs en septembre 1994, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 1995 ont décidé deux augmentations successives du capital de la Société.

La première augmentation, par incorporation des réserves, a porté le capital à 8 505 000 F en revalorisant ainsi le montant de l'action qui passe de 200 à 450 F. La seconde augmentation, par l'émission au pair de 21 000 actions nouvelles de 450 F chacune, ouverte par souscription en numéraire, portera le capital à 18 000 000 F.

La Ville de Saint-Denis, un des membres fondateurs de la S.E.D.RE., dispose d'un siège au Conseil d'Administration de cette S.E.M.. Cette structure d'aménagement est appelée à participer dans les années à venir, sous diverses formes et dans divers domaines, au développement économique du Département, en particulier dans la zone géographique de Saint-Denis. Il est donc important pour la Ville de conserver sa place au sein du Conseil d'Administration de la S.E.D.RE..

Cela suppose au moins que la Ville maintienne son taux de participation au capital de la Société à 5,93 %, par la souscription de 1 250 actions nouvelles à 450 F chacune, soit un montant total souscrit de 562 500 F.

Ces nouvelles actions seront libérées pour le quart de leur valeur, soit 140 625 F, dès la souscription et payables le 31 mai 1996 au plus tard en l'étude notariale "Michel POPINEAU, Henry PELTE, Jean-Marc MAREL, Christophe POPINEAU, Notaires Associés" à Saint-Denis.

RAPPORT N° 95/6-43

Le reste de la souscription, soit 421 875 F, sera appelé et réglé d'ici le 31 décembre 1996.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 925 / Article 260 du Budget 1996.

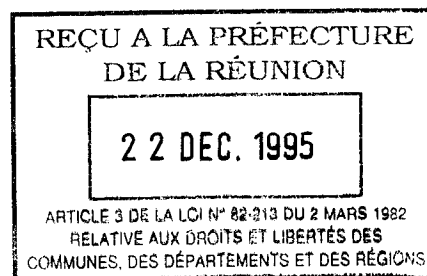
Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la prise de participation de la Ville à l'augmentation de capital de la S.E.D.RE. ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/6-43
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995**

OBJET

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE
A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA S.E.D.RE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-43 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

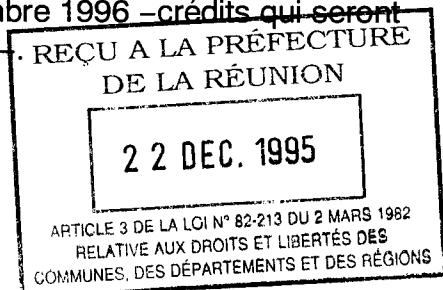
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(7 oppositions dont 3 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve la prise de participation de la Ville à l'augmentation de capital de la S.E.D.RE., par la souscription de 1 250 actions nouvelles à 450 F chacune, soit un montant total souscrit de 562 500 F, libérées pour le quart de leur valeur au 31 mai 1996 et pour le reste au plus tard le 31 décembre 1996 - crédits qui seront inscrits au Chapitre 925 / Article 260 du Budget 1996 -

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**